

COMMUNIQUE DE PRESSE

Projet Loi de Finance de la Sécurité Sociale 2021 : A quelques heures de la commission mixte paritaire EDT appelle les députés à rétablir le dispositif d'exonération TO-DE pour les ETARF

A quelques heures de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finance de la sécurité sociale pour 2021, la Fédération Nationale des Entrepreneurs du Territoire (FNEDT) appelle les députés à voter pour l'exonération de cotisations sociales patronales des saisonniers agricoles au sein des entreprises de travaux agricoles et forestiers (ETARF). Cette décision est essentielle à la compétitivité et à l'emploi pour les 21 000 entreprises de son secteur.

A Paris, le 17 novembre 2020 – *« Le soutien à la compétitivité et à l'emploi agricole doit bénéficier à tous employeurs de main d'œuvre agricole face à une concurrence exacerbée sur le coût du travail »* explique Gérard Napias, Président de la FNEDT, en évoquant le recul de la production française face à des pays européens dont les minima salariaux restent très inférieurs au SMIC. Une distorsion renforcée par les conséquences de la crise sanitaire et pour laquelle les députés peuvent partiellement remédier en votant en faveur du dispositif d'exonération TO-DE récemment amendé par le Sénat.

« L'amendement adopté par le Sénat est un vote de sagesse, de bon sens et d'équité pour les employeurs agricoles qu'ils soient producteurs ou prestataires de services » précise Gérard Napias. Les sénateurs ont en effet adopté le 10 novembre un amendement en faveur de l'exonération des cotisations patronales pour les TO-DE employés par les ETARF qui avaient été exclues de ce dispositif en 2016.

Les entrepreneurs de travaux agricoles et les agriculteurs partagent en effet les mêmes territoires et sont soumis aux mêmes contraintes de saisonnalité, aux mêmes aléas climatiques, sanitaires et à des difficultés de recrutement main d'œuvre identiques. *« Ce n'est pas en opposant artificiellement les uns aux autres que notre pays regagnera des parts de marchés agricoles en Europe et que s'amélioreront les conditions d'emploi des 84 000 travailleurs saisonniers des entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux »* rappelle le Président de la FNEDT.

Cette exonération avait été supprimée dans un premier temps, pour les saisonniers ETARF par le gouvernement qui avait alors fait part de son intention de la supprimer définitivement pour tous les employeurs agricoles dans les deux ans à venir. *« Mais en proposant finalement de rétablir cette exonération pour les seuls agriculteurs exploitants, par ailleurs nombreux à pratiquer le travail à façon, le gouvernement fait aujourd'hui volte-face et persiste à exclure les entrepreneurs de travaux agricoles de ce dispositif »* dénonce Gérard Napias. *« Par le travail de veille de notre Fédération et la vigilance de sénatrices et de sénateurs qui connaissent leurs territoires et comprennent l'économie des filières agricoles, un amendement a pu voir le jour au Sénat et nous souhaitons que les députés en saisissent également les enjeux »* conclut Gérard Napias.

Contacts presse - Agence Ressources De la Nature

Fadela Benabadi - 01 85 09 83 70 - 06 11 34 22 39 - fbenabadi@agence-rdn.com

Grégoire de la Roussière - 01 85 09 83 71 - 06 09 49 09 78 - gdelaroussiere@agence-rdn.com

A propos - FNEDT

La Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires (FNEDT) est l'organisation professionnelle qui rassemble les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux. La FNEDT regroupe 62 syndicats départementaux et 13 unions régionales. Acteurs clés de l'emploi dans le monde rural, les 21 000 entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers et leurs 121 802 salariés permanents et occasionnels réalisent des chantiers au service des exploitants agricoles et forestiers, des propriétaires et des entreprises, des collectivités locales. 265 000 agriculteurs (60 % des exploitations agricoles françaises) font appel aux entreprises de travaux agricoles. La FNEDT est adhérente de la CEETTAR (Confédération Européenne des Entreprises de Travaux Techniques Agricoles, Ruraux et Forestiers).